

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29
EN EXERCICE : 16
PRESENTS : 13

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Fatna Sid-EL-HADJ, 4^{ème} Adjoint.

Procès-verbaux des séances des 7 et 10 avril 2025 Votés à l'unanimité

Présents :

Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Sania MAOULIDA, Adjoints au Maire,
Christophe BONNAT Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Richard ORDONO, Julie RICCIO-GRONDIN, Lydia OFLEIDI, Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, , Conseillers.

A donné Procuration :

Nicolas BAZZUCCHI a donné procuration à Anaïs VILLACHON
Patrice SQUARZONI a donné procuration à Myriam BUSSIER
Dominique SOYER a donné procuration à Lydia OFLEIDI

Absents : /

Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER.

I/ Prendre acte des démissions des trois premiers adjoints, réorganisation du tableau des adjoints et redistribution des délégations.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2227-7 et les suivants ;

Vu les lettres de démission des trois premiers adjoints adressés à Monsieur Le Préfet,

Vu l'acceptation des démissions par Monsieur le Préfet du 28 avril 2025 et du 5 mai 2025 (reçues en Mairie en date du 12 mai 2025),

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de se réunir dans un délai de quinzaine à la suite de la démission des adjoints,

Considérant la nécessité de réduire à 5 le nombre d'adjoints au Maire au lieu de 8 comme le prévoit la délibération N°1 du 13 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Prendre acte des démissions des trois premiers adjoints, réorganisation du tableau des adjoints et redistribution des délégations.

Et décide

- De ne pas remplacer les adjoints démissionnaires et fixe le nombre d'adjoints à 5.
- De réorganiser le tableau des adjoints en conséquence, entraînant la montée en rang des adjoints restants selon l'ordre établi :
 - Madame SIDELHADJ Fatna, 4^{ème} Adjointe devient 1^{ère} Adjointe
 - Monsieur MEBROUK Mohamed, 5^{ème} Adjoint devient 2^{ème} Adjoint
 - Madame FALCIATTI-GUIBERT Jeannine, 6^{ème} Adjointe devient 3^{ème} Adjointe
 - Monsieur YACOUB Christophe, 7^{ème} Adjoint devient 4^{ème} Adjoint
 - Madame MAOULIDA Sania, 8^{ème} Adjointe devient 5^{ème} Adjointe
- **D'établir un arrêté municipal précisant les nouvelles délégations attribuées à chacun des élus.**

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

II / Création des Commissions municipales et désignation des membres.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Proposition est faite de modifier huit commissions thématiques permanentes dont la composition est fixée comme suit :

1. Finances

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

2- Sécurité – Prévention de la délinquance

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

3- Cadre de vie – Travaux – Urbanisme – Transports et Vie de quartier – Environnement

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

4- Affaires scolaires et périscolaires

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON

– Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

5- Affaires culturelles et festivités

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

6- Personnel

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

7- Solidarité – Action sociale et vie associative

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER.

8- Petite enfance – Enfance – Jeunesse et sport

Fatna SID-ELHADJ – Mohamed MEBROUK – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Christophe YACOUB – Sania MAOULIDA – Christophe BONNAT – Myriam BUSSIER – Anaïs VILLACHON – Patrice SQUARZONI – Richard ORDONO – Joseph BUGEIA – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Julie RICCIO-GRONDIN – Dominique SOYER

De désigner les membres de chacune des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal,

Après délibération, décide de la création des Commissions municipales et de désigner ses membres

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

III / RIFSEEP : modification de la rémunération du congé de maladie ordinaire.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

Congé de maladie ordinaire :

Pour les fonctionnaires (article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique) :

Le régime indemnitaire (IFSE) sera maintenu à 90% du traitement pendant les trois premiers mois et sera maintenu à 50% pendant les 9 mois suivants

Pour les contractuels (décret n°2025-197 du 27/02/2025) :

Le régime indemnitaire (IFSE) sera maintenu selon les conditions suivantes :

- Après 4 mois de services, un mois à 90% de son traitement et un mois à demi-traitement
- Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement et deux mois à demi-traitement
- Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement et trois à demi-traitement

Le régime indemnitaire (IFSE) sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 15 jours calendaires puis supprimé à compter du 31^{ème} jour, en continu ou discontinu.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Complément de traitement indiciaire (CTI) suit le sort du traitement perçu par le fonctionnaire

Le Conseil municipal,

Après délibération, décide de modifier la rémunération du congé de maladie ordinaire

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

IV/ Ressources humaines : Régularisation du régime indemnitaire de la filière Police.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

Congé de maladie ordinaire :

Le régime indemnitaire (IFSE) sera maintenu à 90% du traitement pendant les trois premiers mois et sera maintenu à 50% pendant les 9 mois suivants (article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique)

Le régime indemnitaire (IFSE) sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 15 jours calendaires puis supprimé à compter du 31^{ème} jour, en continu ou discontinu.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Complément de traitement indiciaire (CTI) suit le sort du traitement perçu par le fonctionnaire.

Le Conseil municipal,

Après délibération, décide de régulariser le régime indemnitaire de la filière Police

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

V/ Ressources humaines : Création d'emploi permanent.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'ATSEM de relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide de la création d'un emploi permanent d'ATSEM

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

VI/ Ressources humaines : Création d'emploi permanent.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal,

Après délibération, décide de la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

VII/ Ressources humaines : Création d'emploi permanent.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide de la création d'un emploi permanent afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

VIII/ Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

conformément aux décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de

choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle.

Après avoir établi la délibération n°14 en date du 12/04/2024 concernant la protection sociale complémentaire et le risque santé optant pour la convention de participation dans les deux cas avec une participation mensuelle minimum de 7 € pour la prévoyance et de 15 € pour la santé.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide d'adhérer à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

IX/ Remise gracieuse du versement erroné du RIFSEEP.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

Vu l'erreur administrative ayant conduit au versement du RIFSEEP à un agent non éligible,

Vu la demande de remise gracieuse de l'agent non éligible reçue en mairie le 28 mars 2025,

Considérant que cette erreur est imputable à la commune et qu'il est nécessaire d'acter une remise gracieuse afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide de la remise gracieuse du versement erroné du RIFSEEP

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

X/ Aliénation de la parcelle AB 253 située à 2 bd de la Gare. Modification de la délibération N°8-17022025.

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

L'aliénation de la parcelle AB 253 d'une contenance de 23 m² profit des propriétaires de la parcelle AB 59 au prix de 2340 € (deux mille trois cent quarante euros).

Vu l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet du 28 avril 2025 de la Première Adjointe,

Vu la délibération N°8-17022025

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide de modifier la délibération N°8-17022025

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

**XI/ Aliénation de la parcelle AK 141 18 allée Roger Péhau –
Modification de la délibération N°9-17022025.**

Fatna Sid-EL-HADJ, Adjointe, informe l'assemblée municipale que :

L'aliénation de la parcelle cadastrée section AK N° 141 d'une superficie de 30 m² située 18 Allée Roger Péhau à la Penne sur Huveaune au prix de 11 000 € (onze mille euros).

Vu l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet du 28 avril 2025 de la Première Adjointe,

Vu la délibération N°9-17022025,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide de modifier la délibération N°9-17022025

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

Fin de séance 19h00.